

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

06/12/2019

Dossier complet le :

06/12/2019

N° d'enregistrement :

2019-9265

1. Intitulé du projet

Défrichement de 0,8 ha en vue de l'aménagement d'un lotissement de 1,14 ha, situé au croisement de la Rue du 14 Juillet et de l'Allée de Charenton, sur la commune d'Arès en Gironde (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS RANCHERE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Christian RANCHERE (Gérant)

RCS / SIRET

3 3 3 4 2 5

6 6 8

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a	<p>Défrichement de 0,8289 ha.</p> <p>IOTA: rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau pour le rejet d'eaux pluviales</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un lotissement de 15 lots à bâtir sur un terrain de 11 402 m², situé au lieu-dit " Les Lugées", au niveau du croisement de la rue du 14 Juillet et de l'Allée de Charenton à Arès (33).

L'accès au lotissement se fera par l'Allée de Charenton au Sud du site. Cette voie nouvelle à double sens desservira la majorité des lots (1 à 6 et 9 et 10). Des voies partagées permettront la desserte du solde des lots (7, 8 et 11 à 15). La voie primaire sera accompagnée d'un cheminement mixte, d'accotements engazonnés et plantés et par l'ensemble des réseaux secs et d'assainissement.

Les espaces verts auront une emprise de 3 756 m² soit environ 33% de l'emprise du projet et permettront la conservation et la plantation d'arbres. Un Espace Boisé Classé (EBC) d'une surface de 3 113 m², est présent en marge Nord, Ouest et Sud du lotissement, et sera totalement conservé.

Actuellement, la parcelle est libre de toute construction, aucune démolition n'est donc à prévoir.

Un permis d'aménager d'une assiette de 11 402 m² sera déposé.

Une demande de défrichement portera sur les parcelles cadastrées AY n°253p, 254p, 255p et 256 soit sur une surface totale de 8 289 m² (hors EBC).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un lotissement d'habitation dans la continuité de l'urbanisation existante à proximité immédiate, tout en réussissant son intégration paysagère en conservant l'EBC.

L'ensemble projeté a pour vocation d'accueillir des lots individuels qui permettront d'augmenter la capacité d'accèsion de terrains constructibles viabilisés sur la commune d'Arès et de répondre à la demande en logements sur ce secteur,

Le défrichage des parcelles permettra la réalisation de cette opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase travaux défrichage :

Au vue de la reconversion de sols, le défrichage sera réalisé par abattage, débardage mécanisé des arbres puis arrachage de souches des sujets restants. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier via l'Allée de Charenton au Sud.

Phase travaux d'aménagement et de construction :

- Le passage des réseaux enterrés et de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées,
- L'aménagement des voies nouvelles et des cheminements mixte (terrassements, mise en place des couches de fondation et de forme, mise en place des bordures et du revêtement)
- L'aménagement des espaces verts et des espaces communs (programme de nettoyage doux des espaces naturels conservés et plantations): Conservation d'arbres existants et plantation d'arbres notamment au niveau de l'EBC.
- La construction des maisons individuelles (terrassements pour les fondations, coulage des dalles, montage des murs, mise en place des charpentes et des ouvertures, toiture, ...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichage, la phase d'exploitation concernera l'opération de lotissement.

Le projet connaîtra donc la vie classique d'un ensemble de logements : vie des résidents, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail et de loisirs, production de déchets ménagers, d'eaux usées, consommation d'eau potable...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager (Code de l'Urbanisme)

Demande d'autorisation de défrichement (Code Forestier)

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Code de l'Environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise projet :	11 402 m ²
Emprise du défrichement :	8 289 m ²
Lots privés :	6 189 m ²
Ensemble voirie (voie nouvelle, accès, cheminements doux, placette...):	1 457 m ²
Espaces verts communs	3 756 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du 14 Juillet/Allée de Charenton
Commune d'Arès, Gironde (33)

Cadastre: Section AY
n°253, 254, 255 et 256

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 4 ° 4 5 ' 4 0 " 22 Lat. _ 1 ° 0 7 ' 4 9 " 54

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du site est située à environ 600 m du site du projet. Il s'agit de la ZNIEFF 2 : Bassin d'Arcachon (720001949).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Arès est concernée par la loi Littoral - Commune riveraine de l'Océan. Néanmoins, le projet est localisé à plus de 500 m du rivage.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune d'Arès - Arrêté préfectoral du 2 juin 2016. La Rue de la Libération au Nord du projet est classé en catégorie 4 (30m). Les habitations ne seront pas affectées par le bruit, car elles sont situées à plus de 30m de l'infrastructure. De plus, la présence de l'EBC limitera ces nuisances.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas dans une zone humide référencée comme élémentaire au SDAGE "Adour-Garonne". Elle n'est pas dans une zone humide référencée comme prioritaire au sein du SAGE "Lacs médocains" et n'est pas dans une zone humide référencée comme prioritaire au sein du SAGE "Leyre et cours d'eau côtiers et milieux associés".
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Arès est concernée par : - un PPRN Incendie de Forêt prescrit le 01/10/2004. - un PPRN Inondation, Submersion marine prescrit le 19/04/2019. Le site du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est pas concernée par un site ou sur des sols pollués, selon la base de données BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'arrêté n°E2005/14, la commune d'Arès est située en zone de répartition des eaux au titre de l'aquifère de "l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne" à partir de la cote de référence de -135 mNGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche se situe à 900 m du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 DH le plus proche se situe à 600 m du projet (Directive Habitats "Bassin D'Arcachon et Cap Ferret" - FR 7200679). Le site Natura 2000 DO le plus proche se situe à 600 m du projet (Directive Oiseaux "Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin"- FR 7212018).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder les logements au réseau EDCH. Ce raccord sera étudié dans le cadre du permis d'aménager et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'abattage des arbres engendrera un excédent de matériaux, qui seront gérés au niveau de la filière bois. Des terrassements seront probablement nécessaires, dans le cadre de la viabilisation du lotissement et de la construction des habitations. Les déblais seront valorisés sur site ou sur un site de même fond géochimique. Ceux ne pouvant être valorisés seront conduits dans un centre de tri agréé. Le projet s'adaptera à la topographie du site afin de minimiser les déblais/remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'abattage des arbres conduira à une perturbation temporaire de la biodiversité existante. La pièce 7 précise plus amplement cet aspect.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à impacter les habitats ou les espèces rencontrées. De plus, l'opération prévoit de gérer ses eaux pluviales, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, conformément aux exigences de la Loi sur l'eau. La réalisation d'un dossier loi sur l'eau est prévu en ce sens, afin de minimiser les impacts sur le milieu aquatique et se rapprocher au plus près de la situation et du cycle actuel.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé hors des zones d'inventaire et de protection et des sites inscrits ou classés. Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eaux souterraines au niveau d'une ZRE.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit de consommer des espaces forestiers, dans la mesure où celui-ci fait l'objet d'un défrichage. A ce titre, des arbres (essences identifiées et décrites en annexe 7) seront abattus.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'ARES est concernée par un PPR Submersion marine. Néanmoins, le projet est situé à plus de 600 m du bassin d'Arcachon. La commune d'ARES est concernée par un PPR Feu de Forêt. Néanmoins, le projet est enclavé dans une zone urbaine, peu sensible à ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Du fait de la création de logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants dans le secteur, habitants amenés à se déplacer en voiture, mais également des déplacements doux : piétons, cycles...
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances. En phase d'exploitation, il s'agira d'un secteur d'habitat.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entrainer des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un éclairage public sera mis en œuvre sur l'ensemble pavillonnaire. L'utilisation éventuelle de candélabres à variation ou détection pourra limiter les émissions lumineuses. Actuellement, on observe des émissions lumineuses à proximité immédiate, issues de l'urbanisation voisine (lotissements, candélabres des voiries jouxtant le site).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales du projet seront collectées et infiltrées au droit du lotissement, une surverse pourra éventuellement être mise en place vers le réseau EP existant allée de Charenton.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public existant. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration qui collecte le secteur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement ne sera pas producteur en tant que tel de déchets. Il sera géré par la filière "bois". En phase exploitation, le lotissement sera à l'origine de production de déchets ménagers, liés à la vie courante des habitations.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de défrichement modifiera le paysage, dans la mesure où des arbres seront coupés. Dans un deuxième temps, des maisons d'habitation seront implantées. Néanmoins, l'environnement direct du projet est de type pavillonnaire : le lotissement s'intégrera dans le paysage. De plus, une grande partie des arbres seront conservés (EBC) et des aménagements paysagers sont prévus afin de conserver l'identité paysagère existante.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage du sol sera modifié, l'opération de défrichement visant à mettre fin à la destination forestière du terrain. Néanmoins, l'aménagement du lotissement s'inscrit dans une zone 1AU à vocation principale d'accueil de logement ("Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation").

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures de réduction/compensation sur les espaces naturels:

- Conservation de l'Espace Boisé Classé en parties Nord, Ouest et Sud (3 113 m²),
- Conservation de 9 arbres existants au droit des futurs espaces verts communs (hors EBC),
- Plantations d'arbres de haute tige constituées d'essences locales et adaptées au milieu en accotement de la voie et des places de stationnement..

L'objectif étant d'allier habitat et espaces naturels boisés et d'optimiser au mieux les possibilités du site tout en créant des espace

Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet seront collectées et infiltrées au droit du lotissement, contribuant au cycle naturel de l'eau. Un surverse pourra éventuellement être mise en œuvre vers un exutoire fonctionnel en mesure de recevoir les excès d'eaux pluviales (gestion qualitative et quantitative).

Les impacts et mesures sur l'Eau et les milieux aquatiques seront traitées dans le dossier Loi sur l'Eau qui comportera également une notice d'incidence Natura 2000.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le défrichement d'une partie des parcelles du projet représente 0,017% de la surface de la commune.

L'opération intègre des dispositions paysagères (conservation d'arbres EBC et hors EBC, espaces verts communs) participant à la valorisation du patrimoine paysager de la commune.

De plus, au regard des expertises réalisées in situ, le site du projet n'enferme pas de sensibilités écologiques fortes (absence de zone humide et d'arbres remarquables).

Les mesures du projet afin de réduire et compenser ses impacts sur l'eau et les milieux aquatiques seront traitées dans un dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7. Présentation du site et du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Mérignac

le,

03/12/2019

Signature

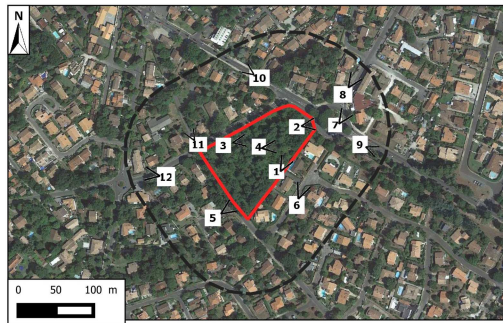
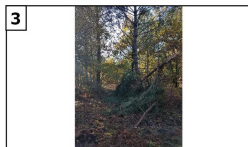
RANCIERE
34, Av de M... 33700 MÉRIGNAC
Tél. 05 56 47 02 02 FAX 05 56 97 61 99
S.A.R.L. ... 800 000 €

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

19/11/2019

SITE



ABORDS



6b. Localisation du projet par rapport au site Natura 2 000 Directive Oiseaux

Photographie aérienne 2015

Echelle 1/8 000



6a. Localisation du projet par rapport au site Natura 2 000 Directive Habitat

Photographie aérienne 2015

Echelle 1/8 000



5. Plan des abords

Photographie aérienne 2015

Echelle 1/2000



4. Plan masse projet

Département de la Gironde Commune de ARES	
Opération d'aménagement	
PA	4 - PLAN DE COMPOSITION
Maître d'ouvrage SA RANCHERE 24 Avenue de Magellan 33700 MÉRIGNAC	
Bureau d'Etudes Urbaines / VRD  BEAUX ALICE - Cabinet de Clémentine CLAUDE 21, Rue de PORT ARRE LA VENTE DE BUCH 33100 BORDEAUX	Architecte :
Dessiné par: S.C Dossier n° 19.235	Contact projet: MIMOUZES Camille Date: Novembre 2019
MODIFICATIONS Date Description	
ECHELLE : 1/500	
ADRESSE: Avenue de la Libération, Rue de 14 Juillet, Allée de Charlemagne, CEDEX118 - 33700 MÉRIGNAC	



Zone d'implantation des constructions principales

2. Localisation du projet

Plan de situation (carte IGN)
Echelle 1/25 000



Extrait du plan cadastral
Echelle 1/2 000
Emprise projet : 11 402 m²
Emprise défrichement : 8 289 m²



COMMUNE d'Arès (33)

Rue du 14 Juillet/Allée de Charenton



Présentation du site et du projet

Aménagement d'un lotissement

Maître d'ouvrage :

SAS RANCHERE
34 Avenue de Magudas
33 700 MERIGNAC

Sommaire

I.	Situation et contexte du site	2
1.	Localisation du site sur le territoire communal	2
2.	Plan Local d'Urbanisme.....	3
3.	Vue aérienne du site et de ses abords.....	4
II.	Rubriques concernées par le projet	5
III.	Contexte environnemental du site du projet	6
1.	Caractérisation du milieu physique	6
a)	Géologie.....	6
b)	Hydrographie.....	7
c)	Prospections in situ	7
2.	Mesures d'inventaire et de protection.....	8
a)	Natura 2000 Directive Habitats	8
b)	Natura 2000 Directive Oiseaux.....	9
c)	ZNIEFF de type 1	9
d)	ZNIEFF de type 2.....	10
e)	PNM (Parc Naturel Marin).....	10
f)	Sites inscrits	11
3.	Cartographie des habitats naturels du site.....	12
a.	Composition floristique	12
b.	Boisement mixte (CB. 43)	12
4.	Zones humides	14
a)	Cartographies existantes des zones humides (SIE AG, SAGE)	14
b)	Expertise in situ	14
5.	Le risque incendie	15
6.	Captage EDCH	15
IV.	Impacts potentiels du projet et Mesures en faveur de l'environnement et de la santé humaine	16
1.	Les mesures d'évitement/réduction.....	16
2.	Les grands principes d'aménagement	17
3.	L'intégration du risque incendie par l'opération	17
4.	Le traitement des eaux pluviales	17
5.	Le traitement des eaux usées	17

I. Situation et contexte du site

1. Localisation du site sur le territoire communal

La maîtrise d'ouvrage projette la réalisation d'un lotissement de 15 lots à bâtir, situé au lieu-dit « Les Lugées », sur la commune d'Arès en Gironde (33).

La zone d'étude de la présente demande d'examen au cas par cas est cadastrée section AY parcelles n°253, 254, 255 et 256 du plan cadastral communal d'Arès. La surface du projet est de 11 402 m², pour un défrichement de 8 289 m².

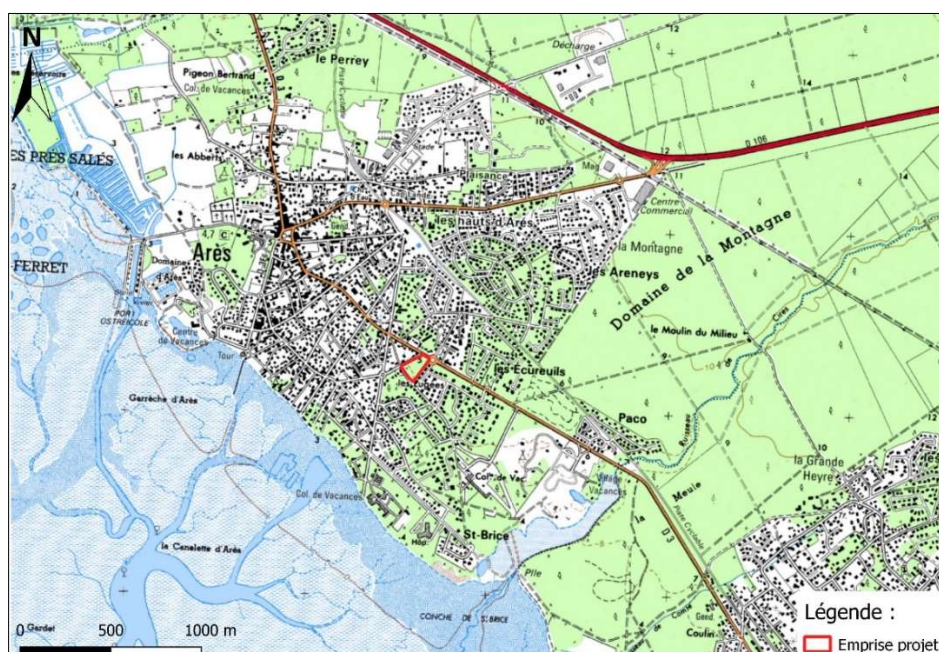


Figure 1. Localisation du site (Source : SCAN 25, réalisation : CERAG)

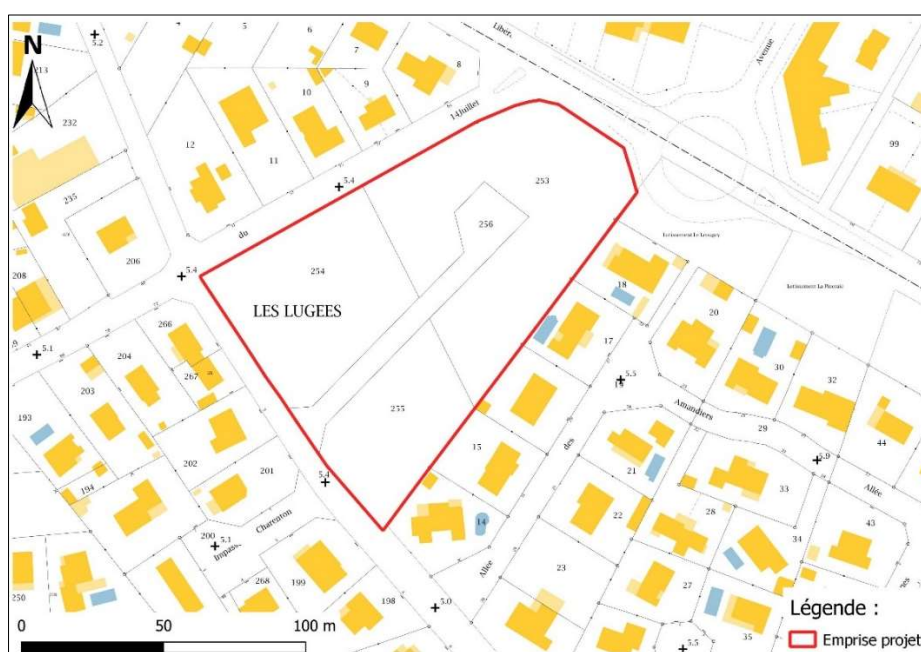
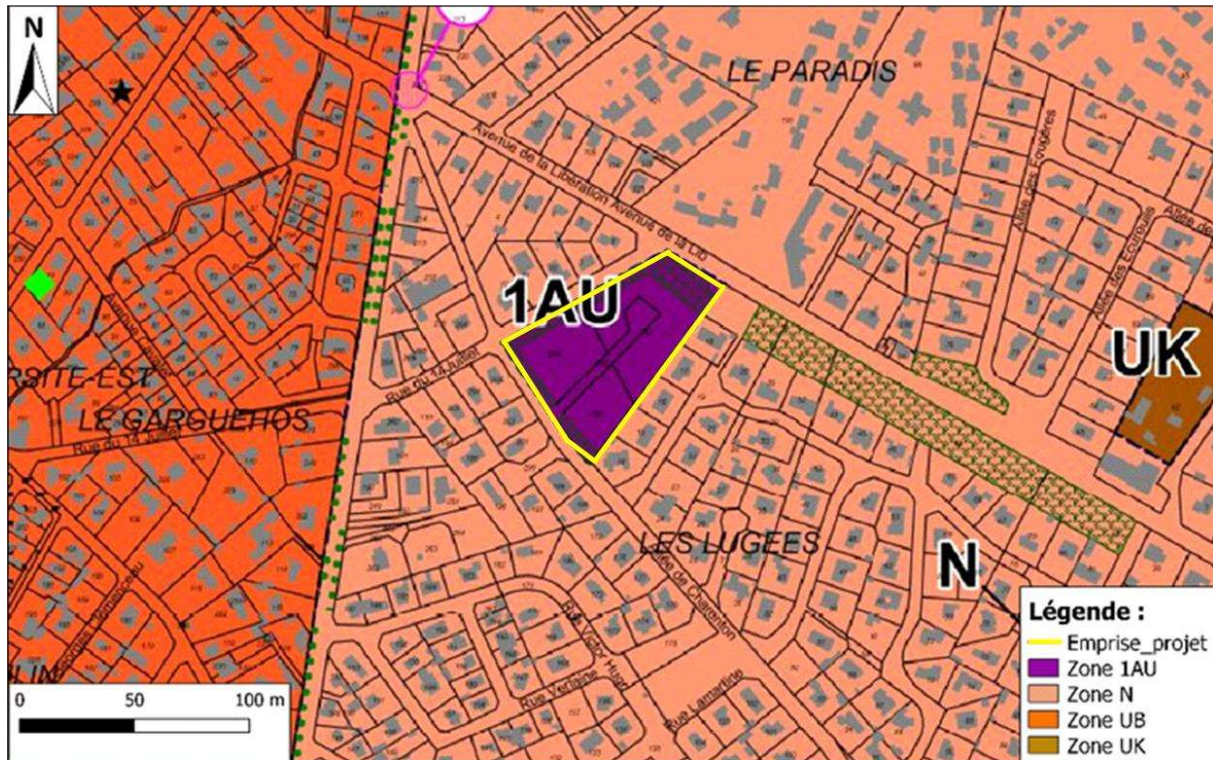


Figure 2 : Extrait du plan cadastral (Source : cadastre.gouv.fr ; Réalisation : CERAG)

2. Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arès a été approuvé le 27 avril 2017. Le site du projet est concerné par le **zonage 1AU**, une zone à caractère naturel de la commune, destinée à être ouverte à l'urbanisation.



3. Vue aérienne du site et de ses abords

L'emprise du projet est actuellement occupée par un boisement mixte (*Quercus robur* et *Pinus pinaster*). Le site d'étude se situe dans une zone urbaine viabilisée. Un Espace Boisé Classé (EBC) sera conservé en marge Sud, Ouest et Nord du projet.

Le projet est entouré par des maisons individuelles et des commerces. Il est accessible par la rue du 14 Juillet au Nord du site, par l'Allée de Charenton au Sud-Ouest ainsi que par l'avenue de la Libération au Nord-Est.



Figure 4 : Plan des abords de la zone d'étude
(Source : google satellite 2015 ; réalisation CERAG)

II. Rubriques concernées par le projet

Le projet est soumis à la rubrique suivante relative à l'article R.122-2 du code de l'environnement :

N° de la rubrique, intitulé et sous rubrique	Projet soumis à la procédure de cas par cas
47. a) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols.	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

Figure 5 : Tableau récapitulatif des rubriques « Etude d'Impact »
(Source : extrait art. R122-2 du code de l'Environnement)

L'opération est donc soumise à la procédure au cas par cas, car la surface à défricher est de 0,8289 ha.

III. Contexte environnemental du site du projet

1. Caractérisation du milieu physique

a) Géologie

Selon les informations livrées par la carte géologique de la France au 1/50 000 – feuille d'ARCACHON N°825, le site du projet est recouvert par la partie inférieure de la formation du Sable des Landes, dite Formation de Castets cartographiée NF1. Elle est constituée de Sables fluviatiles blanchâtres à petits granules de quartz hyalin.

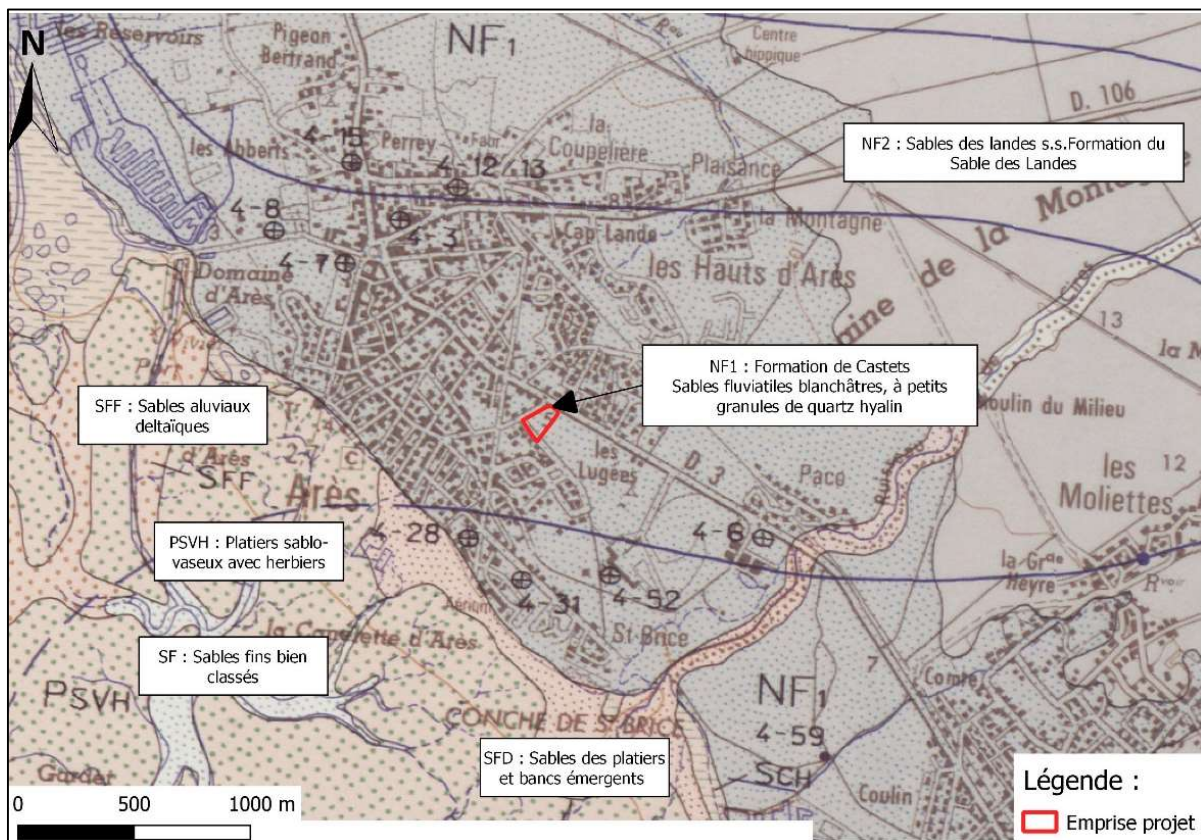


Figure 6 : Extrait de la carte géologique de la France 1/50 000
(Source : Infoterre)

b) Hydrographie

Le projet est implanté dans le bassin versant « le Canal des Etangs du confluent de la Déhesse de Talaris au bassin d'Arcachon ». Un ruisseau de toponymie inconnue, référencé O4071130, s'écoule à environ 0,5 km au Nord du site et conflue avec le ruisseau référencé S1214462, dont l'exutoire est le bassin d'Arcachon.



Figure 7 : Contexte hydrographique du secteur d'étude
(Source : MNT Gironde, réalisation CERAG)

c) Prospections in situ

Les résultats des observations in situ sont présentés dans le tableau suivant :

Composante	Observations
Altimétrie du terrain	Terrain relativement plat, avec une altimétrie oscillant autour de +5, 50 mNGF
Lithologie des matériaux superficiels	Matériaux superficiels constitués principalement d'un sable gris-noir, marqué par un phénomène d'aliotisation à faible profondeur entre 0,50 et 0,85 m/TN ;
Perméabilité	Matériaux dotés d'une perméabilité moyenne à faible avec un coefficient K compris entre $2,9 \cdot 10^{-5}$ et $4,8 \cdot 10^{-6}$ m/s
Niveau piézométrique de la nappe	Le 19 novembre 2019, un niveau de nappe a été mesuré à une profondeur comprise entre 0,50 et 0,85 m/TN.

2. Mesures d'inventaire et de protection

La zone d'étude, objet du projet, n'est située dans l'emprise d'aucune zone d'inventaire ou de protection réglementaire. Néanmoins, des zonages existent à proximité de l'emprise du projet :

Type de zone	Dénomination	Zonage intéressant le projet
Natura 2000 Directive Habitat	Bassin d'Arcachon et Cap ferret (FR 7200679)	NON - distance de séparation de 600 m
Natura 2000 Directive Oiseaux	Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin (FR 7212018)	NON - distance de séparation de 600 m
ZNIEFF de type 1	Conche Saint-Brice et réservoirs à poissons de la pointe des Quinconces (720000928)	NON – distance de séparation de 900 m
	Près salés et réservoirs à poissons d'Arès (720001947)	NON – distance de séparation de 1,5 km
ZNIEFF de type 2	Bassin d'Arcachon (720001949)	NON – distance de séparation de 600 m
	Marais et étangs d'arrière-dune du littoral girondin (720001969)	NON – distance de séparation de 3 km
PNM	Parc naturel Marin du Bassin d'Arcachon (FR9100006)	NON – distance de séparation de 600 m
Site inscrit	Parc du Château et Pointe des Quinconces (SIN0000186)	NON - distance de séparation de 900 m et 1,5 km

a) Natura 2000 Directive Habitats



Figure 8 : Localisation du réseau Natura 2000 DH vis-à-vis du site du projet
(Source : DREAL Gironde)

b) Natura 2000 Directive Oiseaux



Figure 8 : Localisation du réseau Natura 2000 DO vis-à-vis du site du projet
(Source : DREAL Gironde)

c) ZNIEFF de type 1



Figure 9. Localisation des ZNIEFF de type 1 vis-à-vis du site du projet (Source : DREAL Gironde)

d) ZNIEFF de type 2

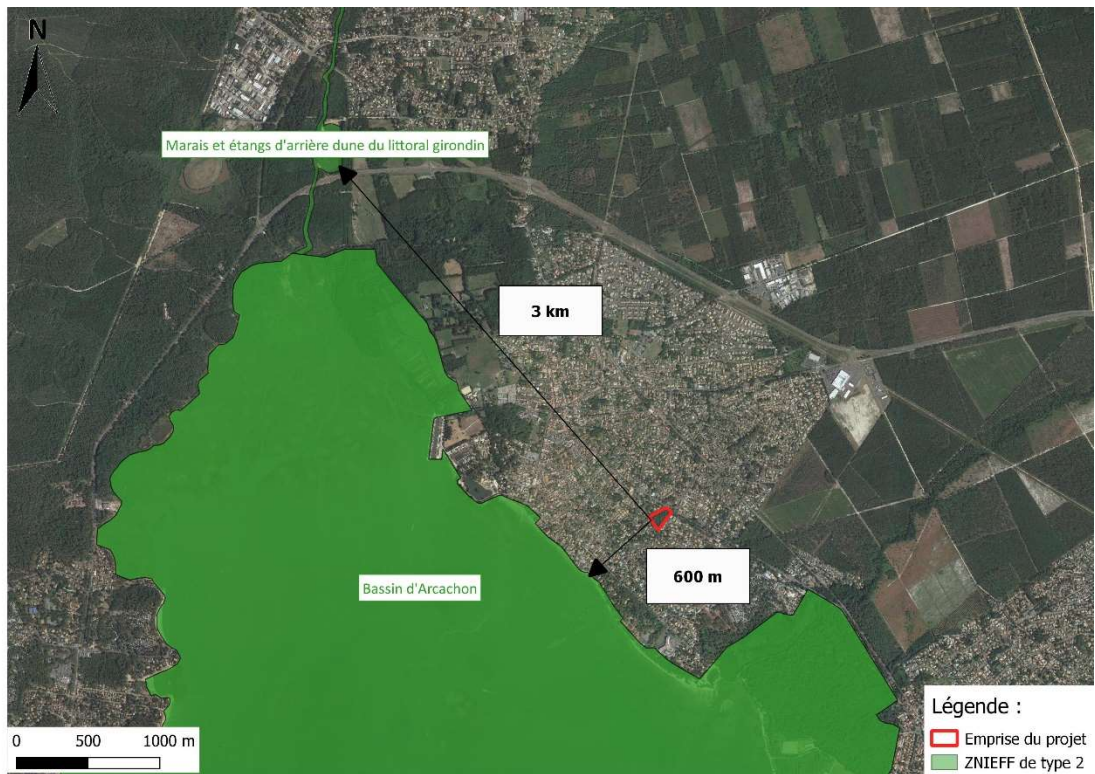


Figure 10. Localisation des ZNIEFF de type 2 vis-à-vis du site du projet (Source : DREAL Gironde)

e) PNM (Parc Naturel Marin)



f) Sites inscrits



Figure 11 : Localisation du zonage du site inscrit vis-à-vis du projet
(Source : DREAL Gironde)

3. Cartographie des habitats naturels du site

La présente étude s'appuie sur des expertises de terrains réalisées lors de l'examen du 19 novembre 2019. Il s'agit d'inventorier les habitats et les différentes espèces floristiques qui les composent.

a. Composition floristique

Le 19 Novembre 2019, un relevé floristique a été effectué au sein de l'emprise du projet permettant l'identification d'un habitat. Il s'agit d'un secteur occupé en majorité par un boisement mixte, composé essentiellement de *Quercus robur* et *Pinus pinaster* (CB 43).

NB : Les espèces relevées sont distribuées selon des classes d'abondance et de dominance pour chaque strate (arborée, arbustive et herbacée) avec ici :

- 4 : >75%
- 3 : 40 à 75%
- 2 : 20 à 40%
- 1 : ≤20%
- + : quelques individus.



b. Boisement mixte (CB. 43)

Cette formation est présente sur l'ensemble du site. Malgré la présence de pins (*Pinus pinaster*), le chêne (*Quercus robur*) domine.

Les principales espèces identifiées au sein de cette formation sont (liste non exhaustive) :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Coefficient Abondance/Dominance
	Strate arborée	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	1
Laurier sauce	<i>Laurus nobilis</i>	+
Laurier palme	<i>Prunus laurocerasus</i>	+
Robinier pseudo-acacia	<i>Robinia pseudoaccacia</i>	+
	Strate arbustive	
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	1
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	1
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius</i>	+
	Strate herbacée	
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	4
Fraisier musqué	<i>Fragaria moschata</i>	+
Pulmonaire officinale	<i>Pulmonaria officinale</i>	+
Sol nu		



Figure 13 : Photographie du boisement mixte (EBC) (© SARL CERAG – 19/11/2019)



Figure 14. Photographie du boisement mixte (hors EBC) (© SARL CERAG – 19/11/2019)

Lors des prospections, une différence d'âge notable entre le peuplement de chêne (*Quercus robur*) présents hors EBC et dans l'EBC a été observé. En effet, **les chênes apparaissent mûres en marge du site (dans l'EBC), alors qu'ils ont des diamètres beaucoup plus faibles (témoignant d'un âge beaucoup plus jeune) à l'intérieur de la parcelle (hors EBC).**

Les arbres matures présents dans l'EBC seront ainsi tous conservés.

4. Zones humides

a) Cartographies existantes des zones humides (SIE AG, SAGE)

La zone d'étude se situe en dehors des zones humides élémentaires cartographiées sur le bassin Adour-Garonne. Elle n'est pas dans une zone humide référencée comme prioritaire au sein du SAGE "Lacs médocains" et n'est pas dans une zone humide référencée comme prioritaire au sein du SAGE "Leyre et cours d'eau côtiers et milieux associés".

b) Expertise in situ

- Critère végétation

Selon les prospections floristiques réalisées le 19 Novembre 2019, **aucune espèce caractéristique de zone humide, annexée à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, n'a été observée sur le site d'étude.**

- Critère sol

Lors de l'examen in situ, aucune zone apparaissant comme propice au développement de zones humides n'a été observée : aucune micro-dépression n'a été identifiée, ni zone susceptible de présenter une accumulation d'eau temporaire en surface. Selon les investigations de l'étude de sol, les coupes des sondages n'ont pas mis en évidence de saturation dans la première tranche de sol [0,00-0,50 m/TN].

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, les sols rencontrés au niveau du projet ne sont pas caractéristiques de sols de zones humides.

- Synthèse :

Conformément à l'article L.211-1-I-1° du Code de l'environnement, dans sa version applicable en date de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, **le site du projet ne présente pas de zone humide selon le critère végétation ou selon le critère sol.**

5. Le risque incendie

La commune est concernée par un plan de prévention des risques naturels au regard des incendies de Forêt, prescrit le 01/10/2004. Néanmoins, le projet est enclavé dans une zone urbaine et présente peu de sensibilité à ce risque.

6. Captage EDCH

L'emprise du projet ne se situe pas à l'intérieur d'un zonage de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

IV. Impacts potentiels du projet et Mesures en faveur de l'environnement et de la santé humaine

1. Les mesures d'évitement/réduction

Des mesures d'évitement seront menées en partie Nord, Ouest et Sud du projet : l'intégralité de l'Espace Boisé Classé (EBC) est conservée soit une quarantaine d'arbres (*Quercus robur*). De plus, 9 arbres existants (hors EBC) seront également conservés au droit des futurs espaces verts communs.

Cette mesure permettra de préserver l'ensemble des arbres mûres mais aussi de créer une barrière visuelle pour les futures habitations de la voirie. Ces mesures permettent de préserver les limites de l'opération et d'implanter les futures constructions en fonction des milieux à préserver.



Figure 15 : Plan de composition (Source : AUIGE)

2. Les grands principes d'aménagement

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement composé de 15 lots à bâtir, sur une superficie de 11 402 m². Les lots seront desservis par une voie nouvelle avec un accès depuis l'Allée de Charenton au Sud.

3. L'intégration du risque incendie par l'opération

Le risque incendie est relativement faible du fait de la présence de voiries et maisons d'habitations entourant la parcelle.

4. Le traitement des eaux pluviales

Etant donné la nature des matériaux de recouvrement sableux, les eaux pluviales du projet feront l'objet d'une solution compensatoire permettant une infiltration maximum équipé d'un éventuel rejet régulé vers un exutoire fonctionnel.

5. Le traitement des eaux usées

Le lotissement sera équipé d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées qui se raccordera au réseau public existant. Chaque lot sera raccordé au réseau EU commun.

La station de Biganos 2 traite les eaux usées de la commune d'Arès. L'agglomération est équipée d'une station de traitement des Eaux usées, dont le code Sandre est 0533051V002. La capacité de la STEP est de 135 000 EH et fonctionne en 2017 selon la fiche de synthèse du SIE AG, à 54 % de sa capacité volumique et le rendement épuratoire est bon en général, supérieur ou égal à 92% pour les paramètres DCO, DBO5, MES, PT et NTK.

Table des figures :

Figure 1. Localisation du site (Source : SCAN 25, réalisation : CERAG)	2
Figure 2 : Extrait du plan cadastral (Source : cadastre.gouv.fr ; Réalisation : CERAG).....	2
Figure 3 : Extrait du zonage du PLU de la commune d'Arès	3
Figure 4 : Plan des abords de la zone d'étude.....	4
Figure 5 : Tableau récapitulatif des rubriques « Etude d'Impact »	5
Figure 6 : Extrait de la carte géologique de la France 1/50 000.....	6
Figure 7 : Contexte hydrographique du secteur d'étude	7
Figure 8 : Localisation du réseau Natura 2000 DH vis-à-vis du site du projet.....	8
Figure 9. Localisation des ZNIEFF de type 1 vis-à-vis du site du projet (Source : DREAL Gironde)	9
Figure 10. Localisation des ZNIEFF de type 2 vis-à-vis du site du projet (Source : DREAL Gironde)	10
Figure 11 : Localisation du zonage du site inscrit vis-à-vis du projet	11
Figure 12 : Carte de végétation sommaire - Examen du 19 Novembre 2019	12
Figure 13 : Photographie du boisement mixte (EBC) (© SARL CERAG – 19/11/2019).....	13
Figure 14. Photographie du boisement mixte (hors EBC) (© SARL CERAG – 19/11/2019).....	14
Figure 15 : Plan de composition (Source : AUIGE)	16